



**DU 6 JUIN 2024**

**Étaient présents** : Mme VILLEMAGNE-RIVET Amandine,  
MM. PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, GIRARD Jean,  
CHALONS Arnaud, PERRIER Bertrand, BLANDIN Patrice,  
M. BRAISAZ Jean-Pierre

**Absent** :

**Excusé** : M. BALCAEN Stéphane.

**Pouvoir** :

**Secrétaire** : M. BLANDIN Patrice

\*\*\*\*\*

Le maire ouvre la séance à 19h07 et présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière réunion du 04 avril 2024 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est approuvé par tous les membres présents.

M. BLANDIN Patrice est désigné secrétaire de séance.

Membres présents : 6 votants : 6

Le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :  
une convention de location de la salle communale pour des stages de Yoga et une convention pour le fauchage des voies communales.

**ORDRE DU JOUR :**

Ces deux points étant acceptés par le conseil municipal. Le maire commence la réunion par ces deux nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour.

◆ **Stage de Yoga**

Le maire expose la situation. L'enseignante s'est retrouvée en cours d'année sans salle, alors que son planning d'inscription était complet. Ses stages ayant lieu pendant les vacances cela ne générera pas de gêne avec les cours actuels de Yoga et permettrait louer la salle communale pendant des périodes creuses. Les périodes souhaitées sont du 6 au 11 juillet, du 26 au 29 août et du 19 au 24 octobre. Ce qui correspond à 16 jours complets, non consécutifs pour un montant de 800 € soit une redevance d'occupation de 50 € par jour.

Le maire soumet cette proposition au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 50 € par jour et autorise le maire à signer cette convention.

◆ **Convention de fauchage**

Le maire explique que l'employé municipal de la commune est en arrêt maladie pour le mois de juin, puis sera en congé paternité en juillet, prendra un congé parental d'un mois et sera en position de détachement début septembre dans un lycée.

Le maire rappelle les implications d'un détachement. A savoir que l'agent peut à tout moment reprendre son poste dans la commune et ce pendant 5 ans. Si le poste n'est plus vacant, la commune doit soit lui ouvrir un autre poste soit prendre à sa charge le chômage. Cela signifie qu'en attente d'une intégration totale de l'agent par son nouvel employeur, qui peut avoir lieu dans un an, ou pas, la commune doit soit faire appel à des privés soit embaucher un contractuel.

Afin de pallier aux urgences (gestion des espaces verts, fauchage) le maire propose une convention avec l'agriculteur déjà chargé du déneigement pour gérer la problématique du

fauchage des voies communales. La prestation s'élèverait à 55 € de l'heure. La difficulté étant de quantifier le temps nécessaire à la réalisation de la tâche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Arnaud Chalons) car manque de moyens de comparaison, approuve le montant de 55 € de l'heure et autorise le maire à signer cette convention.

Concernant la gestion des espaces verts, deux devis ont été soumis au conseil municipal. L'un des devis (art du Paysage de Savoie) a fait l'unanimité au vu du montant demandé pour la prestation.

Pour autant, il faudra lancer une offre de recrutement et d'ici la fin de l'été, si la consultation a été fructueuse, le conseil aura à choisir entre l'embauche d'un contractuel ou intérimaire ou, suivant le coût et les services rendus, continuer les prestations avec des entreprises privées et les conventions avec l'agriculteur. La difficulté étant de trouver un employé hyper polyvalent sachant utiliser une épareuse, un tracteur et engin de déneigement.

#### ◆ **Sécurisation du Chef Lieu : choix de l'entreprise**

Le maire rappelle que dans ce dossier un appel d'offre a été lancé et que le Maître d'œuvre NG Tech Conseil était chargé d'analyser les offres.

Pour rappel:

Annonce envoyée à la publication le 28 mars 2024

Date de limite de remise des offres le 5 avril 2024 à midi.

Ouverture des plis le 11 avril 2024.

Concernant les travaux de sécurisation du chef lieu, il y avait deux lots. Un lot Voirie VRD et un lot paysager Espaces Vert.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre concernant la voirie. Il s'agit des sociétés EIFFAGE, SERTP EUROVIA ALPES.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre concernant les Espaces Verts. ESPACES VERTS SAVOIE MONT BLANC et la SARL SCAE.

Les critères retenus par le maître d'œuvre NG Tech Conseil sont le prix et le mémoire explicatif (valeur technique).

Les conseillers municipaux s'interrogent sur les écarts entre les entreprises.

Concernant les espaces verts. Il apparaît que les plus expérimentés (ESPACES VERTS SAVOIE MONT BLANC ) sont en plus les moins chers. Par ailleurs leur dossier technique est bien étayé.

A l'inverse la SARL SCAE, ne prend pas en compte dans son mémoire de la gestion de la circulation, ce qui assez primordial, vue la situation et le projet et n'utilise pas de béton désactivé.

Les écarts sont beaucoup moins flagrants concernant le lot voirie. Les deux entreprises ont un coût assez similaire et une notation proche. La différence vient surtout du fait que SERTP EUROVIA sous-traite une partie des travaux et n'a pas d'intégration de l'équipe des travaux sous traités alors qu'EIFFAGE désigne un conducteur de travaux et un chef de chantier.

Pour le Lot N° 1 Réseaux Voirie

La commission décide d'attribuer le marché public aux candidats suivants :

EIFFAGE

277 Route des peupliers

73205 Gilly Sur Isere

Montant H.T :	69 887,50 €
Montant TTC :	83 865,00 €

Jean Girard, 1er adjoint, fait un comparatif entre les estimations faites par le maître d'œuvre et note une différence de 17 766 €.

Pour le Lot N° 2 Aménagement paysagers.

La commission décide d'attribuer le marché public aux candidats suivants :

ESPACES VERTS SAVOIE MONT BLANC

200, rue des Iles

73250 Saint pierre d'Albigny

Montant H.T:	30 370,74 €
Montant TTC:	36 444,89 €

Jean Girard, 1er adjoint, fait un comparatif entre les estimations faites par le maître d'œuvre et note une différence de 656 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise EIFFAGE pour un montant TTC 83 865 € et la société ESPACES VERTS SAVOIE MONT BLANC pour un montant de 36 444,89 € TTC.

◆ **Mur: choix de l'entreprise**

Vue la proximité du mur avec l'église classée de Cléry, Jean Girard, 1er adjoint a pris attache auprès du Parc qui lui a transmis une liste de 3 entreprises qui seraient à même de remplir le cahier des charges et les contraintes liées à la démolition et la reconstruction de ce mur. Seule une entreprise a répondu favorablement. Il s'agit de la société «Le Champ des Cimes» et ce, pour un montant total de 22 116 €.

Pour mémoire, l'estimation faite avoisinait les 80 000 €.

Il faudra néanmoins ajouter à ces 22 116 €, le montant du coût de la maîtrise d'œuvre de Mme GONNESSAT ainsi que le coût de l'agent de prévention sécurité M. TROUTEAU.

Le coût total de la sécurisation du chef lieu sera aux alentours de 169 284 €, dont 68 770.€ d'aides. Composé par 48 130 € de subvention DETR 2023 et 20 640 € d'amendes de police. Ce qui représente 41%. Soit un coût pour la commune d'environ 100 000 €.

Le maire précise qu'avant le début des travaux, doit avoir lieu un échange de parcelles entre la commune et M. DEMOTZ.

Mesur' Alpes, nous conseille de prendre le même notaire afin d'accélérer la procédure et relira les actes en tant que conseil juridique. Cela permettra aussi de réduire de moitié les frais de notaires.

Le début des travaux commencera par la démolition du mur qui débutera fin août début septembre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise Le Champ des Cimes pour un montant de 22 116 €.

◆ **ZAENR**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Jean Girard, 1er adjoint précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation PNR du Massif des Bauges lors d'échanges de mails du 06/02, du 23/03 et du 28/05/2024. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été exposés au public lors de la réunion publique qu'il a tenu le 24 mai 2024. Seuls deux personnes étaient présentes. Aucune proposition n'a été évoquée.

Le maire rappelle que les enjeux paysages agriculture et forêt du PNRMB sont tels qu'identifier des zones d'accélération des ENR est impossible, tant pour le solaire au sol que pour l'éolien. De plus, des contraintes dues à Natura 2000, à la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges et à la Zone Agricole Protégée (mise en place par la mairie pour sauvegarder l'agriculture), renforcent l'impossibilité d'identifier des ZAENR. Quant à la méthanisation, il n'y a pas assez de paysans pour mettre en place une installation et quant à la petite hydraulique, il n'y a pas de ruisseau pérenne tout le long de l'année susceptible d'être équipé.

Toutefois la commune, envisage de mettre en place des panneaux solaires sur les toits de la mairie-école, du bâtiment technique.

La commune souhaite 2 ZAENR sur sa commune, correspondant aux toitures des 2 bâtiments communaux précités (parcelles 136 [790 m<sup>2</sup>], 1322 [1064 m<sup>2</sup>]).

Si cette demande est acceptée au niveau du département un appel d'offres sera lancé pour soit la mise en place/ et ou gestion, de panneaux solaires sur les toits cités précédemment. Charge à la commune soit de louer les toitures mais sans obtention de subvention, soit de revendre la production.

Par ailleurs il existe d'autres bâtiments où on pourrait mettre des panneaux solaires (exemple parkings).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de mettre éventuellement des panneaux solaires sur le toit de la mairie et du bâtiment Technique communal.

◆ **Convention d'hydrocurage**

Arlysère propose une convention de service mise à disposition de personnel et de matériel d'hydrocurage des équipements communaux d'assainissement.

La commune réglera, sur présentation de la facture, le montant de la prestation conformément au tarif ci-après:

Désignation du matériel	◆ Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	◆ 210 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	◆ 110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	◆ 90 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	◆ + 30 %

Intervention non justifiée (hors astreinte)	◆ Forfait : 100 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	◆ Forfait : 150 € TTC

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2024, seront révisés par décision du Président, après avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, tous les ans.

A ces tarifs s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, (Matières de Vidange et Graisses). Les tarifs appliqués sont présents sur l'annexe de la délibération « Tarifs – Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de l'agglomération.

Il est à noter que la signature cette convention, n'engage pas la mairie à utiliser ces services. Rien ne l'empêche le moment venu de faire jouer la concurrence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'hydrocurage et autorise le maire à signer cette convention.

◆ **Révision du loyer**

L'appartement communal est loué et n'a pas augmenté depuis 1er décembre 2022

Le loyer actuel s'élève à 635 € .

L'indice IRL (Indice de Référence des Loyers) est à 143,46. Il est en hausse de 3,5 % par rapport à l'IRL du 1er sept 2023.

Si cet indice était appliqué le montant dû serait alors de 657,22 €. soit une augmentation de 22,22€ par mois.

Le maire souhaite qu'il ne soit augmenté que de 5 € par mois. L'augmentation serait ainsi plus supportable pour les locataires actuels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision du loyer communal proposé par le maire.

◆ **Régularisation des emprises de voiries communales : Approbation du dossier de demande de mise à l'enquête préalable à la DUP.**

Le maire rappelle brièvement l'historique. La commune a mandaté Mesur'Alpes pour établir une cartographie réelle de l'emprise au sol de la voirie sur une première partie de la commune. Ce constat a mis en évidence qu'une partie des voies communales se trouvent parfois sur de parcelles privées. Mesur'Alpes a donc mission de contacter chaque propriétaire et lui proposer une vente amiable à l'euro symbolique afin de régulariser la situation et permettre les travaux de voiries ou autre. A certains endroits il y a même échange de terrain.

A ce jour environ la moitié des parcelles concernées ont été régularisées par des ventes à l'euro symbolique. La plupart du temps, entente est trouvée et l'acte de vente est réalisé.

Parfois il y a blocage dans ce cas il existe une procédure. On ouvre alors une DUP. Demande d'Utilité Publique « travaux ». La DUP "travaux" est une procédure qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Ces expropriation ne concernent que l'emprise de l'enrobé. Il s'agit d'une limite de fait. L'idée est de faire en sorte que la route corresponde à la réalité.

Afin de pouvoir mener à bien cette mission, il faut demander l'ouverture de l'enquête publique préalable) la DUP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de mise à l'enquête publique préalable à la DUP et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

◆ **Elections législatives**

Un tableau de permanence a été dressé avec les conseillers. Installation samedi de la salle communale en vue des élections de dimanche 9 juin.

◆ **Régie d'avance et de recettes/ suppression et changement de régisseur**

Le départ à la retraite de Mme GATTET Maryline impose son remplacement. Le maire suggère que Mme PONS Sylvie secrétaire de mairie actuelle reprenne les fonctions de régisseur. Pour rappel Mme GATTET était régisseur de recettes et régisseur d'avance.

Le maire précise que la régie d'avance n'est plus utilisée depuis longtemps et qu'elle n'est plus utile. La régie de recettes reste utile (photocopies).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Sylvie PONS régisseur et la suppression de la régie d'avance.

◆ **Assurance Prévoyance**

Le maire annonce un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. Cette mise en place doit effectuer dès janvier 2025. la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation «Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque prévoyance est fixé à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 €.

Le Centre de Gestion propose une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Le maire propose de s'inscrire dans cette démarche, sachant qu'elle n'engage pas la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision et autorise le maire à signer la convention.

◆ **Réparation du toit de l'église: Demande de subvention**

Suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, l'inspection du toit de l'église a été réalisé. Il apparaît que des ardoises manquent et des tâches sont apparues au dessus de l'autel. Un devis de 3 850 € a été établi. Une subvention de la DRAC a été accordée pour un montant de 1400 €.

### **Questions diverses**

Le maire expose plusieurs dossiers en cours afin d'informer l'assemblée des différentes avancées.

◆ **PCS**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la société Astérisque ayant été mandatée, le maire précise que le projet du PCS sera présenté au conseil mi septembre et invite tous les membres a y assister. Les différents moyens d'alertes seront détaillés et des tests grandeur réels pourront être effectués avec la Préfecture

◆ **Borne Foraine**

A la demande du Comité des fêtes et de l'association la Tirelire, une borne électrique sera installée place de Clermont.

Pour information, le coût total s'élève à environ 3 000€. Coût composé de 1 500€ (ENEDIS) et 1500 € (ACOMELEC et CONSUEL).

A noter qu'avec un linky il est possible de prendre un abonnement ponctuel.

◆ **Poteaux incendie et tuyaux**

Pour mémoire le conseil municipal avait provisionné 5 000€.

Le montant total serait en fait de 23 000€ (devis DESAUTEL). Dans le détail il y a 14 000 € de Tuyaux. Il serait souhaitable de garder le même nombre d'armoire mais peut être moins de tuyaux. Pour information une armoire en fibre de verre (n'existe pas en métal) coûte 800 €, les armoires verticales, de plus grandes dimensions sont elles en métal et coûtent environ 1000 €. Une concertation est en cours avec les services incendie.

Il est proposé dans le public, de contacter le SDIS afin de voir s'il ne serait pas possible de récupérer des tuyaux de réformes.

◆ **Cinébus**

La soirée cinéma en plein air est fixée au 13 juillet 2024. Le conseil municipal a arrêté son choix sur le film «Les mains en or».

◆ **Eclairage église**

Nous avons eu confirmation de la part de la société SERPOLET. Le début des travaux commencera fin août. 3 projecteurs vont être supprimés et des leds moins puissantes seront installées pour une meilleure mise en valeur de l'église.

◆ **Site internet de la commune**

Mme VILLEMAGNE-RIVET Amandine chargée du dossier, confirme que plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec la société «Bien dans ta Com» ainsi qu'un rendez vous avec un photographe «Andalucie Photographie». Une réunion a lieu en mairie dans deux jours. Elle convie toute personne intéressée à se joindre à elle et d'apporter leur concours actif. Elle demande que chacun réfléchisse aux informations qu'il souhaiterait voir inscrites sur le site, (propositions, idées, menus,...).

◆ **Vitre fissurée**

Le salle des fêtes a plusieurs vitres fissurées. Nous sommes en attente de retour de devis.

◆ **Emprunts**

Initialement le conseil municipal avait prévu un emprunt afin de continuer le désendettement de la commune.

Compte tenu des informations que le maire a pu obtenir auprès des services de l'état.

Il semble confirmer que les aides aux communes défavorisées (dont Cléry bénéficie actuellement) vont se réduire drastiquement dès l'année prochaine. Le maire suggère de ne pas souscrire d'emprunt pour l'instant et de garder cette possibilité pour l'année prochaine. La rétrocession des granges Longues auprès de l'EPFL risque d'être assez onéreuse, sans compter le coût de la réhabilitation.

En revanche il faudrait prévoir les demandes de subvention (CAUE) et les consultations d'architectes.

Une réunion technique sera organisée pour fixer le montant de l'emprunt.

◆ **Diagnostic financier de la commune**

Nous avons reçu ce jour un document de valorisation financière et fiscale de la part de Mme DEMONET Conseiller au décideurs locaux. Ce document présente une vision synthétique de la situation financière de votre commune sur les cinq derniers exercices. Cette synthèse est assortie de comparaisons avec la strate d'appartenance au niveau départemental, régional et national.

Son objectif est de vous apporter une information rapide et accessible sur la situation financière de la commune.

Les conclusions:

*Malgré une très légère baisse de la CAF en 2023 (brute et nette) la situation de la commune est marquée par une grande stabilité. Cléry a non seulement financé ses investissements 2023 mais également continué à accroître son fonds de roulement donc ses réserves. La situation financière de la commune reste équilibrée n'appelle donc pas de remarques particulières pour 2023.*

◆ **Glissement de terrain Champloux**

Nous avons reçu tardivement le compte rendu voici la conclusion:

Un glissement du talus s'est produit en aval d'un des murs de soutènement de la route de Champloux. Des évolutions du glissement sont possibles, mais l'observation ponctuelle du substratum semble réduire ce risque d'évolution ou en limitera l'ampleur. Après observation du phénomène, la structure du mur n'est à ce stade pas affectée. Outre une mesure de sécurisation contre le risque de chute prise par la commune, aucune autre mesure d'urgence n'a été recommandée lors de la visite.

Une intervention visant à reconstituer le talus aval a été suggéré à moyen terme ou selon les évolutions observées. Elle contribuera à la durabilité de l'ouvrage sur ce tronçon.

Point mort au niveau de la commune de Saint Vital.

Un conseiller déclare qu'il y a la même situation chemin de Frasses entre Cléry et Saint Vital. Il y a eu un gros glissement de terrain. Des travaux ont été entrepris, les dégâts ont recommencés. Tout est à refaire.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses.

La séance est levée à 21h28.

Le Maire,  
Frédéric PALLUEL-LAFLEUR

Le secrétaire de séance  
Patrice BLANDIN

